



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2024-012

Arrêté de circulation Marche des droits des femmes – 08 mars 2024

Le Maire de PORSPODER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par le CCAS, représentée par Mme LOQUET LE GALL à l'occasion de la marche des droits des femmes devant se dérouler le vendredi 08 mars 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette marche peut présenter des risques à l'égard des participants et des usagers de la route ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de la marche, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la marche des droits des femmes de réglementer la circulation comme suit :

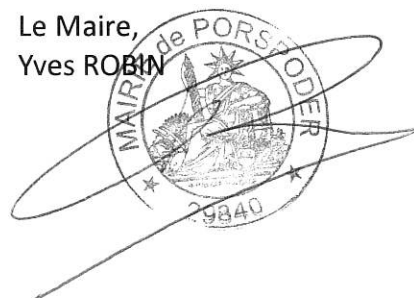
Article 2 : Le vendredi 08 mars 2024, de 16h00 à 17h00, la circulation sur le parcours de la marche des droits des femmes (cf. plan en annexe) pourra être momentanément interrompue, si nécessaire, le temps de la traversée des routes par les marcheurs.

Les organisateurs de la présente manifestation auront en charge la sécurisation des traversées des marcheurs et seront autorisés à interrompre provisoirement la circulation dans les secteurs concernés.

Article 3 : La brigade de gendarmerie de Saint-Renan, le CCAS et le Maire de Porspoder sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 06 mars 2024

Le Maire,
Yves ROBIN





Océan Atlantique



PORSPODER
LE BOURG
 MAIRIE
 1, rue de la Mairie ♦ 29840 PORSPODER
 Tél. 02 98 89 90 27 ♦ Fax 02 98 89 92 46